

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE
Construction d'un bâtiment non résidentiel

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Description détaillée de l'activité projetée

Superficie du terrain affectée par les travaux : _____ (m² ou pi²)

Type de bâtiment visé par la demande : Résidentiel Non-résidentiel

(Si le bâtiment comprend les deux usages, décrivez la répartition de chacun d'eux) :

Description des matériaux que vous prévoyez utiliser

Dispositions spécifiques à l'activité

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN).

Conditions :

1. Les travaux d'implantation, de déplacement et de modification substantielle ayant pour effet de créer un empiètement supplémentaire ne sont pas réalisés dans un littoral, une rive ou une zone de mobilité court terme (art. 53, par. 1°). S. O.

OU

Il s'agit de travaux visant à améliorer l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite et des travaux relatifs à des mesures de sécurité en cas d'incendie (art. 52, par. 4°).
2. Les travaux d'implantation, de déplacement et de modification substantielle ayant pour effet de créer un empiètement supplémentaire sont d'une superficie d'au plus 40 mètres carrés, incluant la superficie des bâtiments déjà présents dans le même milieu (art. 53, par. 1° b). S. O.

OU

Il s'agit de travaux visant à améliorer l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite et des travaux relatifs à des mesures de sécurité en cas d'incendie (art. 53, par. 4°).
3. Les travaux de reconstruction ne sont pas réalisés dans un littoral (art. 53, par. 3°). S. O.
4. Les travaux de reconstruction sont d'une superficie d'au plus 40 mètres carrés lorsqu'ils sont réalisés dans une zone inondable ou une zone de mobilité long terme (art. 53, par. 3° b i). S. O.
5. Les travaux de reconstruction sont d'une superficie d'au plus 5 mètres carrés lorsqu'ils sont réalisés dans une rive ou une zone de mobilité court terme (art. 53, par. 3° b ii). S. O.
6. Les activités ne comportent pas de travaux d'excavation, notamment pour des fondations ou pour enfouir des équipements, des canalisations ou des fils (art. 53, par. 1° a et 53, par. 3° a) sauf s'il s'agit de travaux visant à améliorer l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite et des travaux relatifs à des mesures de sécurité en cas d'incendie (art. 53, par. 4°). S. O.
7. Les travaux de modification substantielle autres que ceux visés à la condition 1 ne créent pas d'empiètement supplémentaire dans le milieu (art. 53, par. 2°) sauf s'il s'agit de travaux visant à améliorer l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite et des travaux relatifs à des mesures de sécurité en cas d'incendie (art. 53, par. 4°). S. O.

Documents exigés

- Un plan démontrant la localisation de l'activité, incluant la délimitation des milieux humides et hydriques sur le site visé et les superficies de ces zones affectées par l'activité visée dans la demande (daté et signé)
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande

Tarif

Les frais de **35 \$** sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone : 450 834-2596

Télécopieur : 450 834-3031

www.rawdon.ca

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Initiales

Je déclare que l'activité n'est pas exclue de l'application du RMUN en vertu de l'article 3 (art. 14, par. 7° a). _____

Je déclare que les conditions de réalisation prévues par le RMUN seront respectées (art. 14, par. 7° b). _____

Je déclare que tous les renseignements et les documents fournis pour la demande de permis sont complets et exacts _____

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés : _____

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

(propriétaire ou procureur fondé)